

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnement : Pour Roubaix, 25 francs par an, six mois, 14 francs, trois mois, 7 francs 50.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITTE, BULLIER et C<sup>o</sup>, 20, rue de la Banque. Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFITTE, BULLIER et C<sup>o</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 22 Mai 1866.

### BULLETIN.

Deux importantes nouvelles arrivent de St. Pétersbourg et de Florence. Il paraît certain d'une part que le gouvernement russe ignore, auprès de l'Empereur d'Autriche, et d'autre part que le cabinet de Berlin et le gouvernement d'Italie sont favorablement disposés pour une transaction, mais que l'autorité n'a pas encore fait connaître sa résolution à cet égard.

Nous aurons pas la mauvaise humeur de contester le mérite bienveillant de ces informations. Cependant, le soin de la vérité nous oblige à dire que la situation n'en est pas plus sûre qu'elle ne l'est.

En attendant que les événements militaires impiment un autre cours aux esprits, les journaux et les meetings allemands multiplient leurs manifestations politiques. Les populations confédérées offrent ce curieux spectacle, qu'elles ne laissent plus passer un seul jour sans traduire leurs tendances opposées à l'aide de meetings que les gouvernements laissent réunir et discuter avec une liberté entière.

Nous avons eu le manifeste du comité central du Nationalverein ; aujourd'hui, les dépêches de Francfort nous apportent le résumé d'une séance orageuse du congrès dit : « des députés allemands » qui a eu lieu, le 20, dans cette ville. Ce résumé nous apprend que le congrès a adopté, sur la proposition du comité, une résolution qui condamne la guerre, déclare coupable d'un grave crime envers la nation ceux qui l'auront occasionnée et menace de la malédiction de la nation, ceux qui livreront une portion du territoire allemand à l'étranger.

La situation financière commence à être tendue en Prusse ; les demandes d'échange des billets contre des espèces augmentent chaque jour à la Banque. On croit que le gouvernement se trouvera bientôt dans l'obligation de décréter le cours forcé des billets. La mobilisation de l'armée prussienne a occasionné une dépense de 20 millions de thalers, et, pour faire face aux nécessités matérielles quotidiennes de l'armée sur le pied de guerre, le besoin d'un demi million de thalers se présente chaque jour. Le trésor public ne contenait que 21 millions de thalers, quand le décret de la mobilisation de l'armée a été promulgué.

Nous lisons ce qui suit dans une lettre adressée de Cologne au journal Le Siècle : « On croit généralement à une concordance d'idées entre la France et la Prusse, quant au bail définitif à atteindre. A Sarrelouis, à Sarrebruck et même à Luxembourg, on s'attend à devenir Français. C'est redevenir qu'il faut dire.

On écrit de Rome que S. S. Pie IX a été informé par le général de Montebello que le corps français d'occupation dans cette capitale avait, par ordre de l'Empereur, changé son nom pour celui de corps d'observation.

On écrit de Naples : Les arrestations continuent. Chaque nuit on conduit à la prison 20 à 25 personnes ; les uns

destinés à l'exil ; les autres à la prison. Il paraît qu'il y a une liste, non plus seulement de 600, mais de 2000 individus destinés à être l'objet de ces mesures de sévérité.

On commente beaucoup le récent voyage en Belgique du prince d'Orange. C'est, en effet, la première fois, depuis la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, qu'un prince hollandais se rend à Bruxelles.

Le prince de Hohenzollern est arrivé en Valachie où, d'après les dépêches de l'Agence Havas, il a reçu des populations un accueil très-sympathique. Le prince doit faire aujourd'hui mardi 22 mai, son entrée à Bucharest.

J. REBOUX

Voici les dispositions additionnelles au projet de loi sur l'instruction primaire :

« Sont soumises à l'inspection, comme les écoles publiques, les écoles libres qui tiennent lieu d'écoles publiques, aux termes du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 36 de la loi de 1850, ou qui reçoivent une subvention de la commune, du département ou de l'Etat.

« L'engagement de se vouer pendant dix ans à l'enseignement public, prévu par l'article 79 de la même loi, peut être réalisé, tant par les instituteurs que par leurs adjoints, dans celles des écoles mentionnées au paragraphe précédent qui sont désignées à cet effet par le ministre de l'instruction publique, après avis du conseil départemental.

« L'engagement décennal peut être contracté, avant le tirage, par les instituteurs adjoints des écoles désignées ainsi qu'il vient d'être dit.

« Sont applicables à ces mêmes écoles les dispositions de l'article 34 de la loi de 1850, concernant la fixation du nombre des adjoints, ainsi que le mode de leur nomination et de leur révocation. »

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Bucharest, 21 mai. Le prince de Hohenzollern a informé, par le télégraphe, la lieutenantance de son arrivée à Turno-Severin. MM. Goleco et Haralambi sont partis pour le recevoir.

Berlin, 20 mai. On lit dans une feuille supplémentaire de la Gazette de la Croix : « Si la nouvelle donnée par le Memorial diplomatique est vraie que l'Autriche, par une entente avec les Etats secondaires, ne veut pas entrer en négociations avec la Prusse sur la question des duchés, mais déferer cette question à la Diète, il est à supposer que l'Autriche ne veut pas d'entente, car la Prusse ne peut indubitablement pas accepter cette condition. »

Brescia, 20 mai. On mande des confins vénitiens qu'une commission d'officiers supérieurs a visité les fortifications de la Polesine. Le résultat de son examen aurait été peu favorable.

Florence, 20 mai. Les journaux pensent que le Sénat repoussera l'impôt voté sur la rente par la Chambre des députés.

Le ministre des Finances, M. Scialoja, n'a pas encore définitivement retiré sa démission.

Florence, 21 mai. Le ministre des finances, M. Scialoja, a définitivement retiré sa démission. Le National dit qu'aux ouvertures préliminaires faites en vue d'arriver à un congrès, l'Italie et la Prusse auraient fait connaître leur intention d'accepter, mais que l'Autriche n'aurait pas encore répondu.

Naples, 20 mai. La Chambre de commerce a voté une adresse au Sénat, demandant le rejet de l'impôt sur la rente.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture du railway de Vietri à Eboli.

Saint-Petersbourg, 20 mai.

Le Journal de Saint-Petersbourg dément la nouvelle que l'Empereur ait conseillé au gouvernement autrichien la cession de la Vénétie et lui aurait promis son assistance contre la Prusse. Les efforts de la Russie ne sont dirigés que vers un but pacifique. Le Journal de Saint-Petersbourg croit pouvoir assurer que le Cabinet russe voit, dans le projet de congrès, une chance de conserver la paix ; ses efforts s'orientent en raison de la gravité de la situation. La Russie accomplira jusqu'au bout un devoir d'humanité et on aurait tort de leur attribuer un autre langage que celui de la persuasion amicale, une autre attitude que celle d'une complète impartialité.

Turno-Severin (Petite Valachie), 20 mai. 5 heures du soir.

Le prince Charles de Hohenzollern vient de débarquer ici ; il était accompagné de son secrétaire et d'un officier d'ordonnance (Roumain).

L'arrivée inopinée du Prince a produit sur les populations un effet extraordinaire. On assure que le premier soin du Prince en mettant le pied sur le sol roumain, a été d'écrire au Sultan afin de protester de son respect pour les traités qui lient les principautés à la Turquie.

Le Prince fera son entrée solennelle à Bucharest, mardi 22 mai.

Francfort, 21 mai.

Le Congrès des députés allemands a tenu hier son 1<sup>er</sup> jour. 500 membres étaient présents. Les tribunes du Saalbau étaient comblées. M. Sigismund-Muller, de Francfort, présidait la réunion.

Le Congrès a adopté, sur la proposition du comité, une résolution qui condamne la guerre, déclare coupables d'un grave crime envers la nation ceux qui l'auront occasionnée, menace de la malédiction de la nation ceux qui livreront une portion du territoire allemand à l'étranger.

La résolution ajoute que si la guerre ne pouvait être évitée, il faudrait s'efforcer de la localiser le plus possible. Tous les états non engagés dans le conflit, surtout ceux du sud-ouest de l'Allemagne, doivent donc ne pas se jeter, sans nécessité, dans la lutte, leur devoir est de garder leurs forces intactes, afin de pouvoir, au besoin, combattre pour sauvegarder l'intégrité du territoire allemand. Les Chambres des différents Etats doivent demander des garanties dans ce sens lorsqu'elles auront à voter des crédits dans un but militaire.

La résolution se termine ainsi : La solution de la question constitutionnelle (fédérale) peut seule empêcher le retour d'un si funeste état de choses. Les Chambres et la nation allemande doivent, par suite, exiger la prompte convocation d'un parlement allemand sur la base de la loi électorale de 1849.

Un meeting de la population est réuni en ce moment au cirque.

### CORRESPONDANCE

Nous publions sous notre responsabilité légale le résumé suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 21 mai 1866.

Après de loi sur les conseils généraux, le Corps législatif s'occupera du projet sur la contrainte par corps, dont le rapport est attendu demain ou mercredi. Quant au rapport sur le budget, on ne prévoit pas qu'il soit prêt avant le 24 et que la discussion puisse s'ouvrir avant le 10 juin. Il est de nouvelles questions d'une prorogation de deux semaines.

La pétition déposée au Sénat par M. de Larenty, demandant l'assimilation des colonies à la métropole, sera rapportée par M. Amedée-Thierry. Le rapporteur conclut au dépôt au bureau des renseignements pour l'éventualité de la discussion d'un sénatus-consulte sur la même question et dont le dépôt a été fait hier au Sénat. C'est pour cette raison, ajoute-t-on, que le rapporteur doit demander le dépôt de la pétition — sans discussion. Le bruit court cependant que M. le vicomte de Laguerrière doit réclamer en faveur de la discussion immédiate, et l'attitude libérale qui a été prise par l'honorable sénateur à propos de la pétition Degouve-Denuncques

rend l'hypothèse tout au moins vraisemblable.

On assure que le général Douai va succéder au maréchal Bazaine dans le commandement de notre armée du Mexique, qui se trouve trop diminuée pour qu'un maréchal de France soit conservé à sa tête. Cent cinquante hommes de la légion étrangère sont partis vendredi de Saint Nazaire pour le Mexique, afin de combler les vides de cette légion ; mais ce faible recrutement est hors de proportion avec le chiffre considérable de nos soldats qui reviennent en France.

On remarque que le journal la Liberté, qui a si longtemps refusé de croire à la guerre, et qui l'a même combattue avec force par la plume de M. de Girardin, y pousse maintenant avec chaleur. M. de Girardin a été reçu au Palais-Royal immédiatement après le retour du prince Napoléon et il y a dîné hier ; le revirement qui se produit dans l'attitude de la Liberté est-elle un indice ?

M. Havas, directeur du Siècle, a été reçu samedi aux Tuileries par l'Empereur.

L'Empereur a fait remettre le second volume de la Vie de César à un certain nombre de personnes qu'il a honorées d'un envoi direct. Ce volume, daté des Tuileries, le 20 mars 1866, est signé : Napoléon.

Le Journal de Posen apporte la nouvelle que l'Autriche a permis la formation de corps de volontaires polonais qui formeront une armée polonaise séparée avec les couleurs et les drapeaux nationaux ; les commandants choisis parmi les polonais ont déjà appelé aux volontaires.

On écrit de Londres que la reine d'Angleterre use de toute son influence auprès du roi de Prusse pour le maintien de la paix. Sa Majesté lui aurait même écrit une lettre dans ce sens.

On annonce la publication très prochaine d'un magnifique morceau de Mgr l'évêque d'Orléans sur la révolution française. Voici à quel propos : l'éminent Henri Plon se propose de faire paraître une édition nouvelle et refondue du beau livre de M. de Beauchesne sur Louis XVII. Ce livre, qu'on ne peut lire sans le mouler de ses larmes, a profondément remué l'âme de Mgr Dupanloup, et comme, dans la repartition de ses études et de son temps, l'éloquent évêque consacre chaque jour une demi-heure à l'histoire de la révolution française, il a écrit, à propos de l'ouvrage de M. de Beauchesne, ses impressions sur le grand drame qui commence aux états généraux de 89 pour finir à l'échafaud de 93 et à l'antre du cordonnier Simon. Mgr Dupanloup juge de haut dans ce travail les hommes et les choses, le roi Louis XVI, la reine Marie-Antoinette, dont il a toute l'admirable correspondance, la Gironde, « qui a sur les maux le sang du roi », les scélérats qui ont à jamais attaché un crêpe à notre histoire.

Le premier volume des Mémoires de Maximilien I<sup>er</sup>, empereur du Mexique, vient de paraître à Leipzig. Il contient les souvenirs d'un voyage accompli en Italie en 1851. Une chose qui a attiré vivement l'attention de la Chambre et qui a obtenu auprès d'elle un succès de fou rire, c'est le dernier numéro de la Vie parisienne, par Marcellin. Ce qui y touche la Chambre est intitulé : Une visite au Corps Législatif. On y voit, d'un côté, MM. Jules Favre, Pelletan, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin ; de l'autre, MM. Bethmont, Berryer, Plichon, Emile Pereire. Au milieu est M. Thiers, vu de dos. L'honorable orateur est tellement saisi par la caricature qu'un enfant le reconnaîtrait. Au bas du dos, il y a écrit : le premier témoin de la Chambre. Sous M. Pereire on lit : Un homme qui a beaucoup de crédits. On n'a pas senti le besoin d'y ajouter : mobilier. Un statisticien a constaté que l'impôt des patentes qui produisait 19 millions en 1863, en rapporte maintenant cinquante-neuf.

M. de Montalembert, qui avait été gravement malade, est entré en convalescence. Aujourd'hui, lundi de la Pentecôte, par un temps splendide, steeple-chase à la Marche.

Pour toute la correspondance : J. Reboux.

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le projet de loi concernant l'emprunt de 2,500,000 fr. de la ville de Roubaix a été communiqué au Corps législatif.

Le tribunal de commerce de Lille, dans son audience du 4 mai dernier, a rendu un jugement dans un procès en contrefaçon de dessins pendant entre deux fabricants de notre ville.

L'intérêt que présente ce jugement pour la fabrique tout entière, nous engage à en donner le texte complet.

Nous le faisons suivre d'un article remarquable que nous retrouvons dans un journal spécial. Le Moniteur des conseils de Prud'hommes. — Des arriérés rappelés dans cet article, il résulte que le tribunal de commerce de Lille n'a fait, par son jugement qui confirme la jurisprudence établie pour ces matières.

Attendu que la similitude des dessins n'ayant pas été contestée, la seule question que le tribunal ait à examiner est celle de savoir si les dessins déposés au conseil des Prud'hommes de Roubaix par D. D. le vingt-quatre octobre mil huit cent soixante-cinq, constituent une invention, ou si au contraire, ils étaient à l'époque du dépôt dans le domaine public.

Attendu que les dits dessins consistent en rayures d'un genre particulier, produites à l'aide de lignes, ou côtes exécutées dans le tissu lui-même, et auxquelles dans l'industrie du tissage on donne la dénomination d'armures ; Attendu que les lignes, côtes, ou armures sont les éléments du dessin lui-même, qui résulte que de la combinaison ou de l'agencement des éléments dont il se compose ; Attendu que les experts dans leur rapport ont soigneusement distingué ces deux situations, et qu'après avoir déclaré que les armures, éléments des dessins, sont dans le domaine public, ils ont émis l'opinion que les rayures produites à l'aide de l'agencement des armures, c'est-à-dire les dessins, n'existaient pas dans le commerce avant le dépôt fait par D. D. Qu'il est donc clairement établi qu'il y a eu par D. D. invention de deux dessins, et imitation par C. K. de ces mêmes dessins après dépôt de l'invention ;

Attendu que l'expertise s'est faite d'une manière contradictoire ; que R. ... a eu toute faculté de produire devant les experts tous les faits qui lui ont paru de nature à démontrer que les dessins ne sont pas nouveaux, puis que la recherche de l'invention, ou de la nouveauté, était le principal but de l'expertise ; Attendu que les conclusions subsidiaires ne tendent qu'à remettre en question un point suffisamment élucidé par le mode d'instruction que le tribunal a ordonné, et auquel les parties ont donné leur concours.

Attendu que le tribunal a les moyens d'appréciation suffisants pour évaluer le dommage qui a été la conséquence de l'imitation des dessins dont D. D. est l'inventeur et le propriétaire.

Le tribunal, Sans qu'il soit besoin de recourir à une nouvelle instruction, déclare qu'il y a eu par C. K. imitation de deux dessins qui sont la propriété de D. D. et pour réparation du dommage qui est résulté pour ledit D. D. de cette imitation, condamne R. par corps à payer à D. D. la somme de deux mille francs avec les intérêts.

Prononce au profit de D. D. la confiscation des deux pièces saisies et des quarante-huit pièces décrites au procès-verbal de saisie. Condamne R., aux frais, liquidés à ... etc.

EXTRAIT DU MONITEUR DES CONSEILS DES PRUD'HOMMES DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1863, pages 499 & 200. Tribunal de Commerce de la Seine, 23 octobre 1863.

Dessins de fabrique. — Caractère de l'invention. — Contrefaçon. Un dessin composé d'un damier ou écossais à simples lignes, et nuancé de couleurs et d'un effet d'armures, constitue une création de dessin nouveau de fabrique, et donne à l'inventeur un droit de propriété.

MM. Egly Roux et C<sup>o</sup>, fabricants à Paris, ont déposé au greffe du tribunal de commerce de la Seine l'échantillon de dessins de châles écossais, dont la disposition consistait en lignes droites et parallèles avec combinaisons de couleurs et de nuances. Ces châles tissés en laine pure obtiennent dans le commerce une vogue si rite, ce qui inspira à d'autres fabricants la pensée de reproduire le même dessin sur un tissu de laine et coton. On conçoit combien la vente de châles à bas prix, semblables aux siens par leur forme leur dessin et leur aspect, devait nuire à l'inventeur déposant, non seulement en vulgarisant et dépréciant son dessin,